



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE SEINE-ET-MARNE

COPIE

Fontainebleau, le 13 octobre 2014

Direction régionale
des affaires culturelles d' Ile-de-France

Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Seine-et-Marne

Affaire suivie par : Marc GERAULT
Service : STAP 77
Tél : 01.60.74.50.26
marc.gerault@culture.gouv.fr

Réf : MG / MCRP / 2014-141
P.J : 1 note
1 plan

Copie : DRAC IDF – service de l'Architecture

Le Service Territorial de l'Architecture et
du Patrimoine de Seine-et-Marne

à

Monsieur le Maire de Meaux
Hôtel de Ville
Service Urbanisme
A l'attention de M. Alexis PETITPAS
2 Place de l'Hôtel de Ville
77100 MEAUX

Sous-couvert

de M. le Préfet de Seine et Marne
Direction de la coordination des services de l'Etat
Pôle de Pilotage des Procédures d'Utilité publique
12, rue des Saints Pères
77010 MELUN CEDEX

Objet : Projet de périmètre de protection modifié (PPM) autour de cinq des monuments historiques que compte la commune de MEAUX

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, les propositions de modification des périmètres de protection en vigueur autour des cinq monuments historiques suivants :

- Sanctuaire proto-historique gallo-romain du site de la Bauve - Inscription par arrêté du 17 juin 1997
- Mémorial américain - Inscription par arrêté du 6 février 1990
- Séminaire (ancien) (lycée Moissan)
 - chapelle - classement par arrêté du 10 septembre 1913
 - façades et toitures du bâtiment sur rue – Inscription par arrêté du 17 décembre 1943
- Hôtel Macé (36-38 rue Saint-Rémy) – façades et toitures sur cour et son jardin – Inscription par arrêté du 2 décembre 1987

Constituée d'un plan et d'une note justificative, cette proposition est établie conformément à l'article 40 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU N°2000 – 1208 du 13 décembre 2000) qui donne la possibilité de revenir sur la disposition arbitraire du périmètre de 500 mètres pour ne retenir que « des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent à l'environnement des monuments pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ».

Comme convenu, ces dispositions ont conduit à la délimitation de périmètres de protection modifiés, s'appuyant tous sur la limite de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en cours d'instauration à Meaux.

L'accord de la commune sur cette proposition devra se traduire par une délibération du Conseil municipal à joindre au dossier à soumettre à l'enquête publique conjointement à celle qui sera réalisée dans le cadre de la procédure de création de l'AVAP.

Après cette enquête publique une seconde délibération du Conseil municipal sera nécessaire pour approuver définitivement les PPM autour des monuments historiques de Meaux.

À l'issue de cette opération le dossier de PLU devra être mis à jour pour que les PPM se substituent aux périmètres de 500 mètres dans le plan des servitudes.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

L'architecte des bâtiments de France
Chef du STAP de Seine-et-Marne



Marie-Christine BOY-PARMENTIER